

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 29 JUIN 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT (départ à 21h40), Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO (arrivée à 19h50), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON (arrivée à 19h50), M. REBEL, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Melle SAGATELIAN, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme LELOUP (pouvoir à M. LEMOINE), Mme POUPARD (pouvoir à M. RIVIER), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), Mme MERCURY (pouvoir à Mme JORROT), M. VAN EGROO (pouvoir à Mme FLORENT), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. REBEL), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE), Mme RE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FLORENT comme secrétaire de séance. MME FLORENT accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée en fonction, des naissances et un mariage survenus entre le 19 mai 2005 et le 29 juin 2005) ainsi que les manifestations municipales.

MME GARCIA propose une minute de silence en l'honneur de M. VALLET, ancien conseiller municipal. M. LE MAIRE accepte.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 18 mai 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ PROJET DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

↳ **CLOTURE ET BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

↳ **CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE**

↳ **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE - CHOIX DE LA PROCEDURE DE DEVOLUTION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

↳ **SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE PRINCIPE DE LA COMMUNE POUR SON CENTRE-VILLE ET DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

M. LE MAIRE présente l'objet des quatre délibérations.

Il rappelle au préalable que le projet de restructuration du centre-ville a fait l'objet de nombreuses réunions de travail ou d'informations à destination des élus et du public. Le groupe de travail élargi sur le centre-ville s'est d'ailleurs tenu dernièrement pour la présentation du bilan de la concertation et des documents portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville. L'importance de l'information divulguée lors de cette réunion a permis d'éclairer largement les élus sur le projet. Toutefois, M. LE MAIRE observe que si certains élus, absents lors de cette réunion, estiment manquer de données pour pouvoir se prononcer sur le sujet, les experts mandatés par la Ville pourront intervenir ce soir et répondre à leurs interrogations après une suspension de séance.

M. LE MAIRE procède ensuite à la lecture du rapport de présentation des quatre délibérations portant sur le principe d'aménagement du centre-ville.

Depuis la création et l'approbation du Plan d'Occupation des Sols, la commune de Chaville s'est engagée vers l'affirmation d'un vrai centre-ville. Sur la base de ce document, la Commune a mené les études nécessaires aux fins d'aboutir à un projet d'aménagement urbain.

Tout au long du processus d'élaboration de ce projet, la municipalité a utilisé différents moyens mis à sa disposition pour faire avancer cette idée.

C'est ainsi que des groupes de travail ont été constitués pour examiner toutes les opportunités d'aménagement à saisir et présenter des observations susceptibles de faire progresser le projet.

Le Cabinet APOR a donné les premiers éléments de programmation. Sur cette base, la Ville a pu ainsi impulser une dynamique et déterminer les principales orientations du projet et les divers équipements qui devaient le composer.

Pour formaliser sa démarche et avec l'assistance de l'A.F.T.R.P, trois marchés de définition ont permis au Conseil municipal d'arrêter le 27 novembre 2003 un programme qui reflète les perspectives d'avenir pour Chaville et les attentes des élus et des Chavillois.

Dans ce sens et compte tenu de l'importance de cet aménagement urbain pour Chaville, ce projet de centre-ville étant aussi un projet de vie, la municipalité a veillé à ce que les Chavillois soient régulièrement informés des avancées du projet lors des cinq dernières années.

Le public a été informé et consulté grâce à divers supports, presse locale, Internet, questionnaires, courriers, registres, boîtes à idées à disposition en mairie, plaquettes, sans oublier cinq réunions publiques et trois expositions. Ces démarches souhaitées par la municipalité ont permis à la population d'exprimer ses avis et de produire des remarques souvent très pertinentes et qui n'ont pas manqué d'être reprises par les concepteurs du projet.

Suite à la délibération du Conseil municipal d'arrêter le programme, la Ville a mis en œuvre les conditions juridiques et techniques pour définir un projet urbain opérationnel :

- le 6 mai 2004 la concertation officielle a été lancée par délibération du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur,
- un architecte-urbaniste conseiller en qualité environnementale et développement durable a été chargé de traduire le programme en projet urbain par l'examen attentif des éléments et des objectifs voulus par la Ville,
- une étude d'impact a été réalisée,
- le 15 décembre 2004, le recours à la procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté a été adopté par délibération du Conseil municipal,
- à titre exceptionnel, une commission « urbanisme, projets et expansion », élargie à tous les membres du Conseil municipal, s'est réunie une première fois le 9 mai 2005 pour présenter l'état d'avancement du projet et le 15 juin 2005 pour évoquer les quatre projets de délibérations présentés au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur quatre points, à savoir :

- Une première délibération prévoit de clôturer et de tirer le bilan de la concertation.
- Une seconde doit décider de créer la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville.
- Ensuite, dans une troisième délibération, le Conseil municipal doit décider du choix de la procédure de dévolution de la Convention Publique d'Aménagement (modalités de choix de désignation de l'aménageur).
- Une quatrième délibération doit permettre au Conseil municipal de se prononcer sur la saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue d'engager une procédure en aboutissement d'une Déclaration d'Utilité Publique du projet de principe du centre-ville ainsi qu'à l'arrêté de cessibilité pour les terrains dont l'acquisition amiable n'aura pas été possible.

M. LE MAIRE indique que la procédure de concertation non officielle volontairement particulièrement élargie et longue a permis de recueillir dans le dossier, lors de la concertation officielle, un grand nombre de remarques pertinentes. Quelques observations ont même encore été reçues et admises tout récemment, après la date d'envoi des convocations au Conseil municipal, telles qu'un tract de la part de membres du comité de réflexion, un courrier de Monsieur NOZIERE qui habite résidence Albert 1^{er} concernant les utilités et les inconvénients de la grande perspective et un courrier de la société ENDILOG TECHNOLOGIE portant des interrogations générales sur les capacités du site à accueillir des entreprises et des emplois. Les réponses apportées à ces correspondances sont disponibles sur les tables des conseillers municipaux. M. LE MAIRE souhaite insister ensuite sur le fait que toutes les mesures de formes ont été scrupuleusement respectées pour cette concertation, comme indiqué dans

les visas de la délibération relative à la clôture et au bilan de la concertation sur le projet de centre-ville.

M. ROBVEILLE intervient au nom du groupe « UDF et Indépendants ». Il demande que le vote de cette délibération soit reporté au Conseil municipal du mois de septembre pour les motifs suivants : les élus du groupe « UDF et Indépendants » n'ont pas été destinataires dans les cinq jours francs précédant la tenue du présent Conseil des documents à approuver, à savoir le bilan de la concertation et le périmètre de la ZAC - documents soi-disant annexés auxdites délibérations - ainsi que la synthèse de l'étude d'impact. Puis M. ROBVEILLE signale que l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme stipule qu'à l'issue de la concertation, dont le bilan doit être présenté par M. LE MAIRE devant le Conseil municipal, le dossier définitif du projet est arrêté par l'assemblée communale et tenu à la disposition du public. D'après un jugement du Tribunal Administratif de Versailles, le bilan de la concertation et la création de la ZAC ne peuvent être approuvés au cours de la même séance du Conseil municipal. Aussi, faute d'une remise en temps et en heure des documents précités, le groupe « UDF et Indépendants » refuse de participer au vote des points n°1/1, 1/2, 1/3 et 1/4 et propose que ce vote soit remis à plus tard.

M. LE MAIRE signale que les élus concernés du groupe « UDF et Indépendants » ont bien été invités à la commission urbanisme concernant spécifiquement le centre-ville et que tous les documents étaient parfaitement accessibles aux élus. En outre, depuis cinq ans, de nombreux dossiers sont disponibles. De ce fait, M. LE MAIRE n'est pas responsable de l'absence de certains élus à cette commission, du manque de communication entre les élus sur les informations reçues ou bien enfin, du refus de se déplacer en Mairie pour consulter les dossiers du Conseil municipal. Ces raisons ne justifient pas le report d'une décision municipale.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique en préambule qu'il ne reviendra pas sur ses observations et réserves concernant le contenu du projet de restructuration du centre-ville qui a déjà fait l'objet de débats antérieurs. Il insiste plutôt sur le fait que le vote des délibérations proposées ce soir marque le commencement d'un processus juridique, pré-opérationnel à la réalisation d'un important projet d'urbanisme à l'échelle de Chaville, engageant très fortement et durablement ses finances pour les années à venir. M. TAMPON-LAJARRIETTE a consulté en Mairie le dossier et notamment le bilan de la concertation et l'étude d'impact. Il ne pense pas que les dispositions du Code de l'urbanisme soient respectées. Ces dernières prévoient en effet que l'achèvement de la concertation puis la décision de création de ZAC doivent se faire sur la base d'un projet suffisamment précis pour que les élus puissent s'engager en disposant de tous les éléments d'analyse et de réflexion. Le projet de centre-ville est encore très évolutif. Au fil des réunions qui ont eu lieu ces dernières années, quantité d'idées et de projets différents ont été exposés. Ce soir, il s'agit de voter une décision qui acte et arrête ce projet. Or, M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que le projet n'est pas encore suffisamment précis pour évaluer toutes ses conséquences et son impact global. Par exemple, la question de l'implantation de la MJC dans des locaux modernes est très récente. Aujourd'hui, la situation exacte de la MJC n'est pas définie dans le périmètre du centre-ville. De même, l'implantation du marché aux comestibles n'est pas encore arrêtée. Or, le marché est un lieu fondamental dans l'animation de tout centre-ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a d'ailleurs rien trouvé, dans les dossiers consultés, en terme d'études de développement commercial. Quant à la question du programme scolaire, le bilan de la concertation indique que le programme scolaire sera établi avec l'Inspection Académique et que la taille du terrain sera adaptée en conséquence. Rien n'est donc clairement arrêté et ce flou inquiète les associations de parents d'élèves. M. TAMPON-LAJARRIETTE refuse par conséquent de voter un plan en masse alors que certains de ses éléments sont amenés à évoluer. Ensuite, au sujet des études de circulation, de nombreux comptages ont été faits sauf pour le carrefour de l'avenue de la Résistance qui connaît un trafic énorme de bus desservant la gare, de véhicules déposant les enfants au collège, etc... Quantité de documents ont été présentés à la population ces derniers mois au fil des différentes réunions, tels des plans de masse en couleurs. Or, ces types de documents ne sont pas lisibles par tout le monde. Il déplore donc qu'aucun schéma lisible en volume n'ait permis de présenter l'opération aux citoyens, hormis l'élévation très intéressante de la partie nord de la rue de Stalingrad présentée par M. ROCH. M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande pourquoi il n'en a pas été de même pour la façade nord de

l'avenue Roger Salengro puisque l'église se trouvera enchâssée au milieu de bâtiments R+5, modifiant de ce fait l'architecture existante. L'avenue Roger Salengro connaîtra un front très dense. Tous ces éléments n'ont, au fond, pas fait l'objet de véritables débats.

A propos du bilan de la concertation, M. TAMPON-LAJARRIETTE se souvient de la question soulevée lors de la réunion tenue en mai dernier à l'Atrium, sur l'impact du parking de huit cents places en terme de pollution de l'air. L'étude d'impact aborde ce problème mais n'y apporte pas vraiment de réponses concrètes. Il est simplement laborieusement expliqué que la création de bureaux, et donc d'emplois, diminuera les déplacements de Chavillois pour des raisons professionnelles, permettant ainsi une amélioration de la qualité de l'air. M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que ces conclusions manquent de sérieux en raison de la situation de Chaville dans le bassin parisien. Il votera donc contre cette délibération d'achèvement de la concertation parce que de nombreux éléments démontrent que le projet n'est pas suffisamment finalisé et que beaucoup de points restent encore à analyser.

M. LE MAIRE tient tout d'abord à rendre hommage à M. TAMPON-LAJARRIETTE pour s'être déplacé en Mairie pour prendre connaissance des documents assez substantiels mis à disposition du public et des élus, pour information. Il rappelle ensuite que le centre-ville fait l'objet d'études diverses depuis le précédent mandat et qu'il reste encore environ trois ans de travail avant le mandat suivant. Il se doute que les personnes adeptes des combats retardateurs pour maintes raisons seront certainement les premières, d'ici un ou deux ans, à reprocher à la municipalité un manque de travail sur un projet majeur de ce type. M. LE MAIRE maintient que le bilan de la concertation a été fait dans les formes préconisées. Il ne pense pas que toutes les collectivités locales prennent le temps d'organiser autant de réunions de travail et d'informations dans le cadre d'un projet d'une telle ampleur. M. LE MAIRE rappelle ensuite qu'un document public en cours d'élaboration (cas de l'étude d'impact) n'est accessible qu'aux élus mais, dès le lendemain de la prise de décision, ce dernier devient accessible à tous, afin de permettre l'exercice des voies de recours.

M. LE MAIRE informe M. ROBVEILLE que le jugement du Tribunal Administratif de Versailles auquel il a fait allusion, a été infirmé par un décret d'application résultant de la loi du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) qui autorise, lors d'un même conseil municipal, à tirer le bilan d'une concertation et à créer une ZAC.

M. LE MAIRE explique ensuite que la première partie de l'opération de restructuration du centre-ville est terminée. Il reste désormais à travailler un certain nombre d'observations sur des sujets qui n'ont pas encore fait l'objet de véritables débats, et notamment celles de M. TAMPON-LAJARRIETTE qui méritent tout à fait considération. Tous les éléments concernés par ces observations relèvent dorénavant du dossier de réalisation et seront soumis à débats et décisions ultérieures des élus. Aujourd'hui, l'état actuel du projet est suffisant pour une prise de décision.

MME BROSSOLLET regrette, pour sa part également, que les documents soi-disant annexés aux délibérations n'aient pas été adressés aux élus. Même consultables en Mairie, ces annexes devaient être jointes aux délibérations. Elle s'interroge sur la raison de cette absence de communication puisque d'habitude les élus reçoivent à leur domicile la convocation au Conseil municipal ainsi que l'ensemble des documents y afférents. Le caractère volumineux du bilan de la concertation aurait pu donner lieu à la rédaction d'une synthèse. Par ailleurs, MME BROSSOLLET pense que la situation du marché et de la MJC dans le centre-ville aurait dû déjà être définie dans le dossier de création et non dans le dossier de réalisation. Quand à la ZAC, il est gênant pour les élus d'ignorer son périmètre, car celui-ci a énormément varié depuis. Le périmètre est, a priori, tracé par un trait continu de couleur rouge sur un plan, mais les élus n'en n'ont pas eu connaissance. MME BROSSOLLET refuse donc de participer au vote faute, d'après elle, d'être en possession des éléments suffisants afin de pouvoir voter en connaissance de cause.

M. LE MAIRE signale à MME BROSSOLLET qu'elle aurait pu, comme M. TAMPON-LAJARRIETTE, consulter le dossier pour obtenir réponse à ses questions puis l'informe que le périmètre a très peu changé contrairement au programme qui a évolué pour tenir compte des concertations et des avis de

chacun. Les réunions sur le centre-ville ont été nombreuses. En conséquence, reprocher un manque d'information lui paraît totalement déplacé.

MME BROSSOLLET souhaite que le document sur lequel apparaît le périmètre entouré d'un trait rouge soit distribué aux élus ce soir afin de se rendre compte de l'étendue du centre-ville et de la situation des fameux 15 000 m² de logements.

M. LE MAIRE répète que ce document volumineux était consultable bien avant le présent Conseil municipal.

MME ROY précise que la délibération une fois votée sera adressée avec ses documents annexes.

MME SAGATELIAN ne se souvient pas avoir vu indiqué dans la convocation du Conseil municipal que les élus pouvaient consulter le dossier du Conseil en Mairie.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que l'étude d'impact et le bilan de la concertation sont consultables par les élus depuis lundi dernier. Il se félicite d'avoir pu se libérer en urgence une matinée pour venir les étudier. Or, dans le cadre d'un dossier de cette importance, il pense qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Par ailleurs, il pense que la remarque de M. LE MAIRE sur un éventuel combat retardateur mené par les élus de l'opposition est exagérée. L'urbanisme est un domaine très sensible nécessitant beaucoup de rigueur. L'action de ces élus de l'opposition rend bien au contraire service puisque qu'il n'y a pas pire retardateurs que les recours devant le juge administratif. En conséquence, par sécurité juridique et respect vis-à-vis des élus, il serait raisonnable de différer le vote de l'ensemble de ces délibérations à la rentrée, après étude approfondie de l'ensemble du dossier.

M. LE MAIRE respecte le point de vue des élus de l'opposition. Il n'y a pas eu à sa connaissance d'évolution majeure du périmètre depuis les séances de travail auxquelles ils ont participées. En l'occurrence, affirmer ne pas avoir été informé d'un changement majeur est manifestement excessif. Enfin, M. LE MAIRE souligne que la convocation au Conseil municipal datée du 22 juin 2005 précisait bien que les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour pouvaient être consultés auprès de la Direction générale des services.

MME BROSSOLLET se demande si le public pouvait raisonnablement savoir que le bilan de la concertation était consultable.

M. LE MAIRE répète que, de façon générale, les documents publics en cours d'élaboration ne sont pas communicables pour que les élus puissent délibérer en toute indépendance. Dès le lendemain du vote, le bilan de la concertation sera disponible à tous les Chavillois.

M. GUESMEL trouve le débat intéressant mais ne souhaite pas qu'il s'enlise dans la lecture d'arguments juridiques. Il se pose un certain nombre de questions de fond à partir du débat qui a eu lieu et de ses conclusions suite à la réunion qui s'est tenue à l'Atrium en mai dernier et aux commissions d'urbanisme élargies. Il pense qu'il serait intéressant de discuter des principaux problèmes rencontrés dans le cadre du projet du centre-ville (sur l'école, la MJC, le marché, la zone d'activité économique, le Monoprix, la coulée verte, etc...) et des points nécessitant une concertation approfondie.

M. LE MAIRE remarque qu'il ne s'agit pas de l'objet du débat de ce soir. Ces sujets seront abordés une fois le moment venu.

M. EYRE accorde que le marché, la MJC et le Monoprix sont des sujets importants pour la réalisation du centre-ville. Aujourd'hui, il s'agit de voter un dossier de création de principe de ZAC dans lequel un programme est défini. Les modalités d'application et de réalisation de ce programme feront l'objet de discussions lors de la création du dossier de réalisation. Des sujets tels que la hauteur des

immeubles, la situation de la MJC ou la dimension du Monoprix pourront alors être abordés. Le vote d'aujourd'hui porte sur la présence de la MJC et du marché dans le centre-ville, les principes de la création de bureaux et de logements vaguement localisés, etc... C'est cela un dossier de création.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que la question des coûts n'a jamais été abordée depuis la mise en place de ce projet. Bien que le dossier consulté en Mairie contienne quelques chiffres de recettes et de dépenses, cela reste subliminal. Faire débattre un groupe de réflexion, sans exposer les engagements financiers qu'implique chaque option, semble bien loin de l'obligation de transparence. M. TAMPON-LAJARRIETTE émet quelques inquiétudes sur le réalisme des chiffres indiqués dans le dossier de consultation. Les recettes du bilan de ZAC font apparaître 20 M€ de vente de charges foncières sans ventilation ni précision. Or, les charges foncières diffèrent selon qu'il s'agit de logements, de bureaux ou de commerces. En divisant 15 000 m² de bureaux, 15 000 m² de logements, 4 000 m² d'hôtels et 4 000 m² de commerces, par 20 M€ cela donne 500 €/m² de valeur foncière, ce qui semble énorme. La charge foncière de bureaux ne pourra jamais être vendue à ce prix là au m² face au développement de tout le secteur de Boulogne-Billancourt. M. TAMPON-LAJARRIETTE attend donc des explications à ce sujet. Ensuite, le dossier de consultation fait apparaître une ligne de recettes de 10 M€ de terrains pour équipements ; il demande à quoi correspond ce chiffre. Il demande enfin si les 21,6 M€ d'acquisitions foncières qui apparaissent dans les dépenses correspondent aux terrains restant à acquérir ou si cela intègre la valeur foncière des terrains appartenant déjà à la Ville. Par ailleurs, M. TAMPON-LAJARRIETTE a noté, en consultant le dossier, que la question du coût des parkings n'était évoquée nulle part. Pas moins de 790 places de parkings sont prévues en sous-sol. A priori, d'après les prix du marché, la place de parking coûtera au minimum 15 ou 20 K€, ce qui multiplié par le nombre total de places, donne la perspective d'un investissement colossal de 15 M€ pour la fabrication de parkings. Il se demande si une étude a été faite avec des sociétés spécialisées sur l'exploitation de cet équipement et la part de financement qui devra être supportée par la collectivité. Il se demande également si une partie de ces parkings sera affectée aux logements et aux bureaux et l'autre au public. M. TAMPON-LAJARRIETTE croit enfin comprendre que l'ensemble des équipements publics à reconstruire (école et MJC notamment) sont hors bilan de la ZAC et seront donc intégralement supportés par le budget communal ordinaire. Il demande ce qu'il en est exactement. Globalement, le montant d'investissement qui sera à la charge de la Commune paraît donc énorme mais impossible à évaluer précisément avec les données actuelles. M. TAMPON-LAJARRIETTE conclut par conséquent que la décision d'arrêter ce programme ne peut pas être prise ce soir faute d'avoir connaissance du bilan financier.

M. LE MAIRE répète que ces points concernent la deuxième étape de l'opération portant sur la constitution du dossier de réalisation de ZAC, ce qui n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Il n'est pas question d'engager à l'aveuglette la Ville financièrement. M. LE MAIRE propose d'interrompre la séance quelques minutes afin de permettre à M. KALFON, mandaté par la Ville en qualité de prestataire de service désigné pour préparer ce dossier, de répondre aux interrogations des élus.

Reprise de la séance.

M. TAMPON-LAJARRIETTE revient sur ses précédents propos. La délibération arrête un programme d'équipements publics forcément coûteux et sa profession lui permet d'avoir une vague idée de l'importance de ce coût. Il pense que la Ville se trouve engagée dans un processus très long et très coûteux aux risques financiers colossaux. Préalablement à l'arrêt de la liste des équipements publics, il aurait donc fallu savoir si la Ville avait les moyens de les financer.

M. GOUESMEL remarque que le programme global de construction tel qu'il ressort de la ZAC est fidèle aux orientations décidées par le Conseil municipal du 27 novembre 2003. Ces orientations se sont développées suite aux différentes réunions et ateliers organisés. Aujourd'hui, il s'avère un peu tard, à son avis, pour découvrir ce programme. M. GOUESMEL souhaite ensuite tirer un bilan des opinions du groupe communiste sur ce programme depuis 15 mois, d'autant plus que la phase de réalisation ne va pas tarder à débuter. Concernant tout d'abord l'activité économique, les pistes de réflexion avancées lors du débat ont paru intéressantes au groupe communiste. Elles doivent par conséquent se

poursuivre. M. GOUESMEL regrette d'ailleurs à ce sujet que certains papiers mettent en cause le volume attribué à l'activité économique comme s'il y avait un doute sur la pertinence d'une activité de cette importance dans Chaville. Il est bien au contraire ressorti des débats que cette activité économique créera des emplois, de l'activité dans le centre-ville et permettra ainsi de financer une partie du projet. Elle apportera également des finances supplémentaires à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Deuxièmement, en matière de logements, le groupe communiste souhaite à nouveau insister sur le fait que la destruction de la barre sud de Clémency posera un problème social certain (70 logements concernés). La plus large concertation possible sera donc nécessaire avec les habitants des logements pour que les solutions optimum de relogement dans le confort et le respect de la dignité de ces personnes soit trouvées. Par ailleurs, une certaine effervescence est apparue autour du projet d'école tel qu'il apparaissait au mois de mai. Ce projet d'école est d'une très haute importance car il s'agira de la première réalisation publique d'importance dans le périmètre du centre-ville. M. GOUESMEL pense que de son succès dépendra aussi le succès de la suite des opérations. La sensibilité des parents d'élèves et des enseignants est bien connue. Il faut donc insister sur la nécessité d'un dialogue et d'une concertation les plus appropriés possible. Concernant la MJC, sa présence dans le centre-ville a été récemment réaffirmée en raison de sa qualité d'élément structurant de l'animation et de l'activité dans le centre-ville. M. GOUESMEL tient à rappeler que la MJC compte 1 500 adhérents dont beaucoup de Chavillois et connaît un grand succès dans un grand nombre d'activités. De ce fait, son réaménagement ou sa reconstruction totale devront faire aussi l'objet d'une grande concertation avec son conseil d'administration. Enfin, quant à la fameuse coulée verte, M. GOUESMEL pense que sa largeur de 30 m paraît manifestement excessive. Diminuer sa largeur permettrait de libérer de la place pour d'autres équipements dont l'école par exemple. En conclusion, la plus vaste concertation sur des points très sensibles permettra d'avancer dans la réalisation du projet centre-ville.

M. LE MAIRE remercie M. GOUESMEL d'avoir souligné ces différents points qui naturellement feront l'objet de toute son attention. Il rappelle avec plaisir que le transfert en centre-ville de la MJC, qui se trouvait anciennement avenue Sainte-Marie, s'est révélé être un vrai succès. Pourtant, ce n'était pas forcément l'avis de tout le monde à l'époque. M. LE MAIRE constate aussi avec un plaisir non moins grand que certaines personnes qui doutaient de la nécessité de cet équipement sont aujourd'hui parfaitement convaincues de sa légitimité et le défendent avec beaucoup de détermination. Il rappelle ensuite que pratiquement tous les équipements scolaires ont fait l'objet depuis 1995 d'investissements importants (ravalements extérieurs, mises aux normes, installations de cafétérias, de selfs, etc...). Si la municipalité n'avait pas l'intention de réserver toute la place et tout le confort que ces équipements méritent, de tels travaux n'auraient jamais pas été faits. Elle prend comme un gage les efforts faits par rapport à ceux qui seront faits. Les erreurs du passé incitent à la réflexion et permettent de procéder de façon très progressive. M. LE MAIRE signale ensuite que la Ville a réussi à acquérir une partie très importante des terrains concernés par le centre-ville et à constituer, de ce fait, une réserve foncière latente significative. Il en reste cependant quelques-uns à acheter et il compte, par le biais de négociations, obtenir la cession de ces terrains dans des conditions normales. Ceci étant, il est de tradition dans ce type d'opération de pouvoir procéder à une déclaration d'utilité publique dans l'hypothèse où cela ne s'avèrerait pas possible.

M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette vivement d'une part, de n'avoir eu aucune réponse à ses questions concernant les chiffres contenus dans le dossier de création et d'autre part, de ne pas voir retranscrits au procès-verbal les propos de M. KALFON, lors de la suspension de séance sur le sens des chiffres communiqués au Préfet.

M. LE MAIRE explique que les chiffrages donnés s'appliquent uniquement à la déclaration d'utilité publique et n'ont, de ce fait, qu'un caractère informatif général pour le reste.

↳ CLOTURE ET BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Par 25 voix pour, 4 contre et 4 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°2) :

- *Constate* que les modalités de la concertation définies par la délibération n°2779 du Conseil municipal en date du 6 mai 2004 ont bien été mises en œuvre.
- *Constate* que la concertation sur le projet de principe du centre-ville a pris tous ses effets, dans le respect des règles de droit qui la fondent.
- *Constate* que cette concertation a apporté au projet de principe nombre d'évolutions prises en compte et dit que le bilan est en conséquence positif.
- *Décide* de clôturer et de tirer le bilan de la concertation du projet de principe du centre-ville à la date des présentes.
- *Considère* que le bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire établit les conditions pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté.
- *Dit* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

↳ CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide (vote n°3) :

Article 1^{er} : Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville est approuvé tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Est créée la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville dont l'objet est l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, commerces, bureaux, équipements publics sur les parties du territoire de la commune de Chaville délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan de délimitation au 1/1000^e annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville.

Article 4 : Le programme global de construction comprendra des :

a) Constructions publiques

- Reconstruction groupée des groupes scolaires Paul Bert et Pâquerettes
- Reconstruction du marché
- Reconstruction ou réaménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée (M.J.C)

b) Interventions sur les espaces publics

- Création d'un espace vert dit « La Perspective »
- Requalification d'espaces publics existants

- c) **Constructions à vocation économique et commerciale**
 - Réalisation de 15 000 m² environ de surfaces utiles de bureaux
 - Réalisation d'un équipement hôtelier
 - Reconstruction de la moyenne surface commerciale et réalisation de commerces de proximité, sur 6 000 m² utiles environ
- d) **Constructions de logements**
 - Réalisation de 15 000 m² environ de surface hors œuvre nette de logements

Article 5 : En application de l'article R.311-6 (4° du deuxième alinéa) du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à un aménageur (personne privée ou publique) selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement.

Article 6 : Le champ d'application de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E) est maintenu dans la Zone d'Aménagement Concerté ainsi que le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (P.L.D dont le taux est de 1,2). Seront prises en compte la taxe des espaces naturels sensibles, la taxe spécifique départementale et régionale et des participations telles que le raccordement à l'égout, la non réalisation d'aires de stationnement, celle portant sur des équipements publics exceptionnels et la cession gratuite de terrain.

Article 7 : Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville est le Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU CENTRE-VILLE - CHOIX DE LA PROCEDURE DE DEVOLUTION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Par 25 voix pour, 5 abstentions et 3 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°4) :

- *Décide* d'appliquer les dispositions de la directive 93/37/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux qui sera remplacée à compter du 31 janvier 2006 par la directive n°2004/18/CE du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à l'occasion de la consultation lancée par la Commune en vue de choisir l'aménageur qui sera chargé de réaliser l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville.

- **Décide** à cet effet de procéder à un appel d'offres restreint européen avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.
- **Précise** que le choix de l'aménageur sera effectué par la Commission d'appel d'offres de la Commune.

↳ **SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE PRINCIPE DE LA COMMUNE POUR SON CENTRE-VILLE ET DE LA PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Par 25 voix pour, 5 abstentions et 3 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Décide** d'engager la procédure en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville.
- **Demande** à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prescrire l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de principe de la Ville pour son centre-ville et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Précise** que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

2/ ACTUALISATION DES TARIFS 2005 – ECOLE DES SPORTS
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Au Conseil municipal du 30 mars 2005, a été adopté l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2005 ou la saison 2005-2006, y compris ceux de l'Ecole des Sports, à savoir :

1 enfant	145,00 €
2 enfants et plus	105,00 €
Non Chavillois par enfant	255,00 €

Ces tarifs correspondent à l'accueil d'enfants en école élémentaire à raison de 3h30 par semaine.

Suite à la demande des familles de pouvoir inscrire leurs enfants dès la dernière année de maternelle, il sera proposé à ces enfants, à compter de la rentrée de septembre, deux heures de pratique sportive (au lieu de 3h30 du fait de leur jeune âge).

Il est donc proposé au Conseil municipal l'application, à compter du 1^{er} septembre 2005, de tarifs différenciés en fonction de l'âge des enfants accueillis :

MATERNELLES		ELEMENTAIRES	
1 enfant	80,00 €	1 enfant	145,00 €
2 enfants et plus	60,00 €	2 enfants et plus	105,00 €
Non Chavillois par enfant	145,00 €	Non Chavillois par enfant	255,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide l'application, à partir du 1^{er} septembre 2005, des tarifs concernant l'Ecole des Sports de la manière suivante :**

MATERNELLES		ELEMENTAIRES	
1 enfant	80,00 €	1 enfant	145,00 €
2 enfants et plus	60,00 €	2 enfants et plus	105,00 €
Non Chavillois par enfant	145,00 €	Non Chavillois par enfant	255,00 €

3/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2005 - ASSOCIATION CHAVILLE HANDBALL

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté, par délibération du 30 mars 2005, le montant des participations communales allouées aux associations et organismes au titre de l'année 2005. L'association Chaville Handball s'est notamment vue attribuer la somme de 82 000 € à ce titre.

Ce montant, estimé en début d'année, était cohérent avec le versement d'une subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine d'un montant de 40 000 € prévu déjà dans les ressources 2004. Or celui-ci n'a finalement versé en 2004 que 6 962 €

Dans ces conditions, l'apurement de la saison 2003-2004 n'a pu être effectué comme prévu ; or celui-ci doit intervenir impérativement dans les prochains mois par suite de contentieux engagés par certains anciens joueurs.

Dans ce contexte, la Ville a proposé à l'association une avance sur subvention de 30 000 €. Comme précisé dans l'avenant à la convention financière du 14 septembre 2004, celle-ci sera déduite par tiers sur la base d'un plafond de subvention de 82 000 € par an pour les trois prochaines années.

Ce plafond pourrait être diminué si les sponsors apportaient pour ces années des montants supérieurs à ceux qu'ils ont apportés en 2005 (8 100 €). Il est également conditionné par le maintien de l'équipe première dans le championnat national de handball.

M. BISSON fait part de la réserve du groupe « UDF et Indépendants » sur cette délibération. Même s'il est aisé de comprendre les motivations de la Commune par rapport à cette association, il s'agit quand même d'un montant de subvention très élevé. Aussi, ce point mériterait davantage d'explications. Par ailleurs, il aurait été opportun d'entendre les responsables de cette association afin de connaître les raisons de cette situation et les règles de gestion envisagées pour épurer ce déficit qui semble être récurrent.

M. LE MAIRE rappelle que ce point a été abordé en commission des sports puis explique que les associations sont libres de leur gestion. Pour l'immense majorité d'entre elles, cette gestion autonome ne pose aucune difficulté. Certaines personnes pensent même que la qualité de gestion des associations ne doit jamais être mise en cause. Mais les associations ne sont ni pires ni meilleures financièrement que les entreprises ou les collectivités territoriales. Un projet sportif important consistant à mener l'équipe première en Nationale 1 avait été porté à l'époque par l'ASMC Handball (devenue par la suite Chaville Handball en tant qu'association indépendante). Ce projet était plébiscité pour deux raisons : il représentait pour Chaville un objectif exceptionnel pour une ville de sa taille et permettait un vaste effet d'entraînement sur un public de jeunes. M. LE MAIRE ajoute que tout le monde a une part de responsabilité quant au devenir et aux implications d'un club à partir du moment où un projet de Nationale 1 est soutenu. Lorsqu'une équipe rentre en Nationale 1 ou 2, des dépenses se mettent en place (transports, arbitrages, cotisations fédérales, indemnisations de joueurs, etc...) soutenues en parties bien souvent par des co-financeurs extérieurs, tel le Département. Cependant, si ces derniers ne tiennent pas leurs promesses de financement pour diverses raisons, un club se retrouve dans une situation difficile. Enfin, en l'absence d'une responsabilité suffisante du club vis-à-vis de ses joueurs, même si le dévouement de ses dirigeants n'est pas en cause, des déficits importants peuvent apparaître. En l'espèce, Chaville Handball a subi la conjonction de ces trois éléments auxquels s'est ajouté un quatrième problème. Il est en effet difficile de trouver des gens dans une association qui soient à la fois des gestionnaires professionnels et bons sportivement et techniquement car le milieu associatif se caractérise par une immense majorité de bénévoles à qui il est difficile de demander de rassembler toutes ces qualités. M. LE MAIRE a longuement abordé la situation du club avec ses dirigeants qu'il apprécie pour les efforts menés. Certains d'entre eux ont même impliqué leurs finances personnelles. Un référent financier solide et susceptible de faire évoluer la situation de l'association dans le bon sens est nécessaire. Aussi, M. LE MAIRE pense que le nouveau participant au cercle des dirigeants présente des références intéressantes dans ce domaine - il est chef d'entreprise - et semble d'un tempérament sainement conservateur en matière financière. Par ailleurs, Chaville Handball ayant ramené ses ambitions en Nationale 3, les coûts sont donc nettement moindres (avec l'intention en particulier de ne pas rémunérer les joueurs). Les gages ont donc été clairement donnés par l'évolution de l'encadrement du club et par les décisions qui ont été prises par les dirigeants. Les conditions paraissent ainsi remplies mais la Ville ne peut pas nommer d'office des administrateurs dans une association.

M. LE MAIRE informe avoir clairement signalé aux dirigeants du club que la Ville intervenait pour la dernière fois. Si d'autres dérives devaient être constatées, ce serait aux risques de la pérennité du club. Maintenant il s'agit de continuer une aventure sportive qui restera toujours une marque atteinte par le

club de Chaville. M. LE MAIRE pense qu'aujourd'hui, à l'époque de l'intercommunalité, la commune de Chaville doit posséder au moins deux ou trois clubs dynamiques pour pouvoir être représentée au sein de l'Arc de Seine, d'autant plus que le Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux, équipement sportif d'envergure, est devenu intercommunal. La Commune doit aussi continuer à attirer un public de jeunes. Certains jeunes handballeurs ont réalisé des résultats très intéressants, ce qui démontre que cette politique va dans le bon sens. Pour ce qui concerne le financement des 30 000 €, il ne faut plus compter sur le Département qui a abandonné sa politique de clubs élite. Le club doit se responsabiliser et c'est dans ce cadre qu'est présentée cette délibération. A défaut d'intervention, le club mettra la clef sous la porte avec les nombreuses conséquences que cela entraîne.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite compléter les propos de M. LE MAIRE qu'il partage assez largement. La Ville se trouve face à un problème particulièrement compliqué, celui du financement des clubs d'élite dont les résultats montent. Il arrive un moment où plus personne ne sait comment suivre. Les Etats généraux des Hauts-de-Seine, en début d'année, ont démontré que les deniers publics devaient en priorité servir au financement du sport grand public (formation, encadrement et pratique du sport pour tous). Or, le problème est plus compliqué que cela. Des équipes d'élite emblématiques sont nécessaires pour attirer de nouveaux jeunes à la pratique sportive. Aujourd'hui le sport est devenu tellement coûteux que les collectivités locales ne peuvent plus suivre financièrement toutes seules. De nouveaux systèmes plus pérennes de financement doivent être mis en place afin que la montée en nationale d'un club ne devienne pas une situation difficile à gérer pour tout le monde. L'année dernière, pour aider les transitions en matière de sport d'élite, le Département avait attribué une subvention exceptionnelle assez importante qu'il n'a pas reconduite car sa politique actuelle ne consiste pas à gérer le pérenne. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il ne faut pas désespérer car des pistes sont en train de se dégager, telles les intercommunalités (soutien d'un club par plusieurs communes). Par ailleurs, le Département réfléchit en ce moment à la possibilité de mettre à disposition des clubs sportifs, des assistances à maîtrise d'ouvrage avec des professionnels dont le métier est de faire des montages financiers et de rechercher du financement, et pas simplement des subventions. Quelles que soient la qualité et la volonté des animateurs de clubs sportifs, la recherche de sponsors est un véritable métier.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Vote une subvention communale exceptionnelle de 30 000 € allouée à l'association Chaville Handball en complément de la subvention initiale de 82 000 € accordée par la délibération n°2886 du Conseil municipal du 30 mars 2005.***
- ***Précise que cette somme sera déduite par tiers sur la subvention communale allouée à l'association en 2006, 2007 et 2008, celle-ci étant au maximum de 82 000 €***
- ***Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2005 de la Commune au compte 6574.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière du 14 septembre 2004.***

**4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2005**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2005 en date du 31 mars 2005, a fixé une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de TP et 40% en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 293 k€

L'attribution de ces fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et codifié dans le Code général des collectivités territoriales (article L.5214-16 § V), ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération.

Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Deux opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2005 de la Commune sont proposées à ce titre :

- **Construction d'un self au groupe scolaire Anatole France-Iris dont le plan de financement est le suivant :**

Montant de l'opération HT	596 265,88 €	Montant du marché conclu suite au CM du 18 mai 2005
Subvention du CG 92 (40% du montant HT)	238 506,35€	
Fonds de concours « Arc de Seine »	178 000,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	416 506,35 €	Soit 70 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	179 759,53 €	

- **Aménagement de la Sente du Pont Vert dont le plan de financement est le suivant :**

Montant de l'opération HT	400 000,00 €	Montant des crédits inscrits au BP 2005
Contrat Régional (35% du montant HT)	140 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine	115 480,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	255 480,00 €	Soit 64 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	144 520,00 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur ces demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Sollicite**, auprès de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2005 d'un montant total de 293 480 € pour les opérations suivantes :

- **Construction d'un self au groupe scolaire Anatole France-Iris dont le plan de financement est le suivant :**

Montant de l'opération HT	596 265,88 €	Montant du marché conclu suite au CM du 18 mai 2005
Subvention du CG 92 (40% du montant HT)	238 506,35€	
Fonds de concours « Arc de Seine »	178 000,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	416 506,35 €	Soit 70 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	179 759,53 €	

- **Aménagement de la Sente du Pont Vert dont le plan de financement est le suivant :**

Montant de l'opération HT	400 000,00 €	Montant des crédits inscrits au BP 2005
Contrat Régional (35% du montant HT)	140 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine	115 480,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	255 480,00 €	Soit 64 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	144 520,00 €	

- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2005 de la Commune (comptes 2312 et 2313).

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subventions.**

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Cette décision modificative contient 3 éléments :

- L'inscription de crédits supplémentaires liés à l'attribution d'une avance de subvention pour l'association Chaville Handball,
- L'inscription de recettes supplémentaires liées au montant définitif de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » à la Commune,
- Des virements de crédits en recettes d'investissement pour tenir compte de l'enveloppe de fonds de concours attribuée par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » non inscrite au budget primitif et de subventions à annuler ou à réduire suite à des réponses négatives reçues par la Commune ou à des réajustements de plans de financement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Des crédits supplémentaires d'un montant de 30 000 € sont inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) suite à l'attribution d'une avance de subvention pour l'association Chaville Handball (cf. point suivant).

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Pour équilibrer la section de fonctionnement, 10 220 € de crédits sont ajoutés sur ce chapitre.

2- Recettes de fonctionnement

Des recettes supplémentaires d'un montant de 40 220 € sont inscrites au chapitre 73 (impôts et taxes) pour tenir compte du montant définitif de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » à la Commune : 440 220 € ont été reçus alors que 400 000 € avaient été inscrits au budget primitif 2005.

La présente décision modificative s'équilibre donc à 40 220 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- *Autorise* les modifications au budget 2005 de la Ville conformément aux tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	BP 2005	DM1	TOTAL
65 Autres charges de gestion courante	4 149 910,00 €	30 000,00 €	4 179 910,00 €
022 Dépenses imprévues	702 490,00 €	10 220,00 €	712 710,00 €
TOTAL		40 220,00 €	

<u>RECETTES</u>	BP 2005	DM1	TOTAL
73 Impôts et taxes	11 209 356,00 €	40 220,00 €	11 249 576,00 €
TOTAL		40 220,00 €	

**6/ MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 6 MAI 2004
ET DU 24 JUIN 2004 RELATIVES A LA CARTE FAMILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La carte famille a été mise en place par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifiée par la délibération du 24 juin 2004. Ce dispositif, accessible à un certain nombre de familles chavilloises, permet de pratiquer des taux de réductions applicables sur les tarifs de certaines activités municipales et associatives, en fonction des critères de ressources financières.

La carte famille concerne les prestations suivantes :

- accueils et activités des enfants hors du temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueil du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- restaurants scolaires,
- centres de vacances, mini séjours et mini camps,
- classes de découverte,
- une activité sportive par enfant,
- une activité culturelle par enfant (la limitation de l'attribution aux tranches 1 à 4 du barème est supprimée).

Pour réaliser ces cartes familles, les services municipaux doivent disposer des ressources des familles pour l'année précédente. Afin de rendre plus aisée la collecte de ces informations et de faciliter les démarches des Chavillois, la Ville et le CCAS souhaitent s'associer à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92).

La CAF enverra à tous les allocataires domiciliés à Chaville un document qui récapitulera leur situation familiale ainsi que leur quotient familial CNAF. Les Chavillois, désireux d'obtenir une carte famille, n'auront désormais que ce document à fournir.

Cependant, pour pouvoir bénéficier des services de la CAF 92, il est nécessaire d'aligner le mode de calcul du quotient Ville/CCAS sur celui de la CNAF.

Le nouveau calcul des ressources est donc le suivant :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes du ménage + prestations CAF}}{\text{nombre de parts}}$$

La détermination des parts attribuées à chaque famille doit également évoluer. En effet, la CAF compte deux parts par ménage ou allocataire isolé, une demi-part par enfant à charge (au lieu d'une dans le système actuel), ainsi qu'une demi-part supplémentaire pour chaque enfant handicapé et à partir du troisième enfant à charge.

Afin que ces évolutions du mode de calcul soient neutres pour les familles et la Ville/CCAS, la grille des seuils de ressources pour pouvoir bénéficier des réductions doit également subir des ajustements.

Dans cette perspective, le barème suivant est proposé :

TRANCHE		REDUCTION ACCORDEE
1	de 0 € à 350 €	90 %
2	de 350,01 € à 450 €	70 %
3	de 450,01 € à 650 €	50 %
4	de 650,01 € à 850 €	30 %
5	de 850,01 € à 1 050 €	20 %
6	de 1 050,01 € à 1 400 €	10 %
7	supérieur à 1 400 €	0 %

M. LEMOINE rappelle que la carte famille, mise en place l'année dernière, remplace le coefficient familial de ressources et concerne davantage de domaines qu'auparavant, telles les activités sportives, culturelles et la restauration scolaire. Cette carte famille crée un coût pour la Ville et les nouveaux modes de calcul ne seront peut être pas neutres pour les parents dont certains passeront probablement dans une catégorie inférieure. Mais il faut attendre septembre pour faire le point et conclure par rapport aux tarifs votés en 2006 à d'éventuels ajustements à faire.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide d'apporter les modifications suivantes au dispositif « carte famille » :**

➤ **Prestations concernées par les mesures de minoration tarifaire :**

- accueils et activités des enfants hors du temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueil du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- restaurants scolaires,
- centres de vacances, mini séjours et mini camps,
- classes de découverte,
- une activité sportive par enfant,
- une activité culturelle par enfant.

➤ **Mode de calcul des ressources mensuelles :**

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes du ménage + prestations CAF}}{\text{nombre de parts}^*}$$

- * Le nombre de parts est égal à deux parts par ménage ou parent isolé, une demi-part par enfant à charge, une demi-part supplémentaire pour chaque enfant handicapé et à partir du troisième enfant à charge.

➤ **Grille :**

TRANCHE		REDUCTION ACCORDEE
1	de 0 € à 350 €	90 %
2	de 350,01 € à 450 €	70 %
3	de 450,01 € à 650 €	50 %
4	de 650,01 € à 850 €	30 %
5	de 850,01 € à 1 050 €	20 %
6	de 1 050,01 € à 1 400 €	10 %
7	supérieur à 1 400 €	0 %

**7/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPDHLM 92
POUR L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS PLA I SITUES
217, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 9 février 2005, une demande de garantie d'emprunt pour un montant de 21 137 euros avait été présentée par l'OPDHLM 92 pour l'acquisition de 11 logements PLA I situés 217, avenue Roger Salengro à Chaville.

Par courrier en date du 3 mai 2005, l'OPDHLM 92 a informé Monsieur le Maire que les caractéristiques financières de ce programme avaient été modifiées, le nouveau plan de financement laissant désormais apparaître en financement principal, un emprunt d'un montant de 78 771 euros.

L'OPDHLM 92 sollicite, de ce fait, une nouvelle garantie de la Commune sur la base du montant de l'emprunt actualisé.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter une meilleure gestion des logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide (vote n°11) :

ARTICLE 1 :

De retirer la délibération n°2869 du Conseil municipal en date du 9 février 2005 (R.D. du 17 février 2005) accordant une garantie d'emprunt à l'OPDHLM 92 pour l'acquisition de 11 logements PLA I situés 217, avenue Roger Salengro à Chaville, pour un montant de 21 137 euros.

ARTICLE 2 :

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, d'un emprunt d'un montant de 78 771 euros (soixante dix huit mille sept cent soixante et onze euros) que l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble comprenant 11 logements PLA I situés 217, avenue Roger Salengro à Chaville.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Montant du prêt PLA I : | 78 771 € |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 2,95 % |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)
- **Durée totale du prêt :** 35 ans

ARTICLE 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPDHLM 92.

8/ DECLARATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE
--

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Le stade Léo Lagrange, situé 2, rue Jean Jaurès, est éclairé par quatre grands pylônes. L'un d'entre eux fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public depuis 1997 avec BOUYGUES TELECOM qui a permis à cet opérateur de disposer du pylône pour procéder à l'installation d'antennes et faisceaux hertziens destinés à émettre ou à recevoir des ondes radioélectriques.

Les installations de BOUYGUES TELECOM nécessitent un renouvellement du matériel afin de pouvoir répondre aux besoins de la téléphonie mobile de 3^{ème} génération.

C'est pour cela que la société BOUYGUES TELECOM s'est proposée de changer le pylône concerné. Une déclaration de travaux sera prochainement déposée.

Parallèlement, la Commune sera également amenée à changer les autres pylônes.

Le Conseil municipal est donc saisi pour autoriser le dépôt des demandes de déclaration de travaux.

MME GARCIA se souvient que la Ville avait ratifié en 2003 la Charte commune des antennes relais de téléphonie mobile. Elle se demande si le central téléphonique situé en face de chez elle peut être dangereux pour sa santé et si un bilan a été fait sur les éventuelles nuisances.

M. RIVIER rappelle que cette charte comporte des obligations pour chacune des parties et en particulier d'informations. La question des éventuelles nuisances pour la santé a suscité de grands débats. M. RIVIER remarque n'avoir jamais entendu parler de nuisances liées à un matériel magnétisé mais recommande tout de même à MME GARCIA de saisir le propriétaire de l'antenne installée en face de chez elle pour qu'il traite le problème en terme de suppression de nuisances éventuelles dans ce cas particulier. Il indique qu'un bilan d'application de cette charte a été rendu en début d'année. Ce bilan est positif. Par ailleurs, aucune étude scientifique n'a démontré de nuisances lorsqu'une distance raisonnable est respectée avec les antennes de radiotéléphonie mobile. Mais il est toujours possible de faire un audit chez les particuliers à leur demande. La Ville pourra appuyer cette démarche auprès de FRANCE TELECOM.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE STADE LEO LAGRANGE – 2, RUE JEAN JAURES A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Autorise* la société BOUYGUES TELECOM, représentée par Monsieur BERTRAND à déposer une demande de déclaration de travaux pour édifier un pylône, sur un terrain cadastré section AK n° 220, d'une superficie de 23 776 m² sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, propriété de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE STADE LEO LAGRANGE – 2, RUE JEAN JAURES A CHAVILLE, POUR LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour édifier des pylônes, sur un terrain cadastré section AK n° 220, d'une superficie de 23 776 m² sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, propriété de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

9/ FUSION ENTRE LE CHI JEAN ROSTAND ET LE CH DE SAINT-CLOUD

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

M. LE MAIRE rappelle de façon liminaire que la fusion entre le CHI Jean Rostand et le CH de Saint-Cloud a fait l'objet d'un large débat en Conseil municipal à l'occasion d'un vœu pris le 17 novembre 2004. Les conditions de fond et de forme indiquées dans ce vœu sont, d'après lui, aujourd'hui respectées. Par ailleurs, un autre débat s'est tenu au sein de la majorité : les élus sont d'accord sur l'intérêt de conserver et de développer le service public de santé dans toute son ampleur mais les avis sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir ce résultat diffèrent. Les élus de la majorité sont donc libres de se positionner sur cette question. M. LE MAIRE rappelle ensuite ses fonctions d'une part, de vice-président du CHI Jean Rostand en tant que Maire de Chaville et d'autre part, de membre du conseil d'administration du CH de Saint-Cloud en tant que conseiller régional d'Ile-de-France. Il remarque que nombreux sont ceux qui considèrent la Commune comme plus ou moins dépendante du CHI Jean Rostand du fait de la composition organique du SICESS (Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray), ce qui n'est pas le cas par rapport à Saint-Cloud. Le conseil d'administration du CHI Jean Rostand comporte trois représentants de Sèvres, deux représentants de Chaville et un représentant de Ville d'Avray. Il faut savoir que jusqu'à présent, dans un centre hospitalier public, le maire du lieu d'accueil en est automatiquement le président. De ce fait, le maire de Sèvres est président du conseil d'administration du CHI Jean Rostand et le maire de Saint-Cloud, président du conseil d'administration du CH de Saint-Cloud. En d'autres termes, si le CHI Jean Rostand perdurait, la ville de Chaville n'aurait jamais la présidence de cet hôpital. Depuis les données ont changé. Le conseil d'administration d'un hôpital élit un président qui n'a qu'un pouvoir relatif puisque c'est le directeur qui dirige l'établissement. Le conseil d'administration ne prend que des décisions fondatrices. Les conseils d'administration doivent se prononcer sur le principe de la fusion et, en amont de cette décision, les CME et les CTE. Ensuite, les villes concernées (Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray) se prononcent par le biais de leur conseil municipal. M. LE MAIRE avoue que la fusion se fera certainement quelle que soit l'issue du vote en conseil municipal ce soir puisque les conseils d'administration des hôpitaux se sont déjà prononcés favorablement sur la décision de principe. A Saint-Cloud, la CME et la CTE ainsi que le conseil d'administration se sont prononcés à l'unanimité pour. Le conseil d'administration du CHI de Sèvres, quant à lui, doit voter dans les jours qui viennent. A Sèvres, la CME est pour et la CTE contre.

M. LE MAIRE signale enfin que la politique de la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale commence à évoluer et que le principe du maintien des urgences de proximité a été établi. Ce qui signifie que les urgences aussi bien à Sèvres, Saint-Cloud ou ailleurs, devraient a priori être maintenues en l'état. Une confirmation écrite de cette décision est attendue. Pour information, il y a eu cette année 19 000 admissions en urgence à Saint-Cloud et 14 000 à Jean Rostand.

M. LE MAIRE observe que le rapport de présentation qu'il s'apprête à lire donne des données factuelles permettant de mettre fin aux fausses rumeurs qui ont pu circuler.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand, intéressant les trois communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, compte actuellement à Sèvres :

- 99 lits dont 66 lits de maternité / gynécologie,
- 27 lits de soins de suite,
- 91 lits de retraite et long séjour.

Il souffre :

- d'une taille trop réduite,

- de ne plus avoir de chirurgie,
- d'une désaffection de recrutements d'anesthésistes, pédiatres, etc... peu enclins à travailler dans une mono-discipline : la maternité, bien que le service correspondant soit important et de qualité, avec 1 800 accouchements par an et 600 PMA (procréations médicalement assistées).

Le Centre Hospitalier de Saint-Cloud comporte :

- 180 lits de médecine aiguë, dite MCO (médecine, chirurgie, obstétrique),
- 240 lits de retraite et de long séjour.

Il bénéficie d'un plateau technique récent, important et de qualité, construit avec le Centre René Huguenin et également réparti entre les deux établissements, grâce aux passerelles au-dessus de la rue Lauer, comportant huit blocs chirurgicaux, une anesthésie (réanimation unique), un laboratoire commun de biologie, une stérilisation, etc...

Bien qu'ayant réussi à conserver toutes les disciplines médicales et chirurgicales d'un hôpital général, il souffre d'une taille modeste, dans un environnement hospitalier qui bouge et qui rejette les établissements trop petits et souvent vétustes.

Après une dizaine d'années d'hésitation, une étude accélérée a été conduite à l'initiative de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Ile-de-France, dirigée par le « Préfet Santé », associant les présidences, directions et médecins des deux hôpitaux ainsi que les maires des quatre communes.

La conclusion de cet examen tend à la fusion des deux établissements en un seul hôpital public, dont les activités seraient réparties entre les sites de Saint-Cloud et de Sèvres.

Les Conseils d'administration des hôpitaux se sont prononcés favorablement pour le principe de l'opération.

Après les votes favorables des Conseils d'administration des deux hôpitaux sur le principe d'une fusion, un rapport complémentaire a été établi conjointement par les deux établissements, précisant les axes du projet médical et les aides financières nécessaires.

Après négociations au cours de cette réunion, l'ARHIF a entériné le projet de fusion en retenant les propositions suivantes (cf. lettre de l'ARHIF en date du 26 mai 2005) :

1. création de 54 lits de Soins de Suite et financement de 27 lits dès juillet 2006,
2. financement des travaux de reconstruction du site de Saint-Cloud et réaménagement du site de Sèvres,
3. aide financière au budget de fonctionnement du nouvel établissement entre 2005 et 2010,
4. détermination et répartition des activités de soins entre les différents sites hospitaliers.

Cette fusion permet de pérenniser, de moderniser et d'étendre l'offre de soins sur le secteur. L'aide financière apportée est considérable même si elle s'accompagne d'une exigence de mutualisation d'activités et d'efforts de productivité notables.

Cet accord sera soumis aux Conseils d'administration, aux CME et aux CTE des deux établissements et aux Conseils municipaux des quatre communes concernées avant l'été.

La fusion des deux établissements devrait intervenir en cours d'année 2005, à effet au 1^{er} janvier 2006.

Pour rappel, le déroulé décisionnel :

- réunion de concertation à l'ARH (ARH, présidents des Conseils d'administration et maires, quatre membres des deux CME, directrices, DDASS),

- 4 novembre 2003 : lettres de l'ARHIF demandant à un consultant extérieur une étude sur les conditions de rapprochement entre les activités des deux centres hospitaliers,
- septembre 2004 : votes des Conseils d'administration des deux établissements, favorables au principe d'une fusion,
- octobre 2004 : rapport du consultant extérieur (groupe Montaigne),
- 20 décembre 2004 : lettre de mission de l'ARH aux directrices demandant des précisions (coûts supplémentaires et grands axes du projet médical),
- 14 janvier 2005 : réunion de concertation entre opérateurs techniques,
- 4 mars 2005 : rapport conjoint des deux directrices,
- 25 mai 2005 : réunion de concertation à l'ARH actant le principe d'une fusion juridique des deux établissements - décision définitive des Conseils d'administration,
- consultation des Conseils municipaux des quatre villes qui doivent donner leur avis sur les éléments suivants : siège et nom de l'établissement,
- mise en place du projet médical,
- date de démarrage de la fusion : 1^{er} janvier 2006.

Il importe également de noter que le regroupement des activités de soins ne pourra être réalisé qu'à l'achèvement des travaux sur le site de Saint-Cloud en 2010-2011. Jusqu'à cette date les deux maternités et tous les services continueront à fonctionner sur chaque site.

MME ROY intervient au sujet de la fusion au nom du groupe « Agir pour Chaville » et en tant que présidente du SICESS. La situation actuelle est particulièrement difficile. En effet, et de façon générale, il faut assurer un service public de santé de proximité, prévoir de prendre en charge les personnes âgées dont le nombre augmente, limiter au maximum les risques, notamment vis-à-vis des futures mères et s'équiper de la technologie de pointe afin de dépister et soigner au mieux. Or, les contraintes augmentent en raison de normes de sécurité de plus en plus prégnantes, de modifications de la gestion en terme de personnel (ex : les 35 heures), des autorités de tutelle voyant essentiellement les aspects financiers et la performance. Et aussi, des manques de personnel flagrants par non anticipation des besoins et donc par manque de formation des jeunes sur certains métiers, des changements dans la pratique médicale, avec une hyper spécialisation des médecins liée, entre autres, à l'évolution d'une société qui n'accepte pas la notion de risque et devient très procédurière par rapport aux accidents qu'il peut y avoir au niveau médical.

Dans le cas particulier, nous sommes face à une offre de soins est très atomisée, à une méconnaissance des besoins réels du bassin de vie (sur 100 accouchements, 6 seulement sont d'une maman chavilloise et 12 d'une maman sévrienne), à une pression très forte depuis de nombreuses années, des autorités de tutelle, qui, sans rire ni trembler, propose la fermeture pure et simple de l'hôpital intercommunal Jean Rostand et d'autres.

L'hôpital intercommunal public a été maintenu et défendu, rare exemple d'un hôpital aidé par plusieurs communes. MME ROY rappelle le rôle important que joue le SICESS pour financer les améliorations de sécurité et pour apporter une forme de caution afin d'obtenir d'autres financements. Le personnel administratif de Jean Rostand s'est également battu et a monté et défendu des dossiers complexes. Et l'hôpital Jean Rostand n'est pas fermé mais son avenir reste fragile.

Aussi, MME ROY se pose la question de savoir ce qui peut être fait, car personne ne songe à ne rien faire, et tous les élus sont prêts à beaucoup pour sauver l'hôpital Jean Rostand. Un projet de fusion, sous certaines conditions, est présenté de Jean Rostand avec Saint-Cloud. Ce projet a des avantages car il permet une spécialisation des structures et donc une amélioration des soins et une diminution des risques. Il a également des inconvénients, un déplacement de certaines activités vers Saint-Cloud. Et, surtout, il n'est pas totalement certain. Ne pas accepter est faire prendre un risque trop grand à la survie de cet équipement. Dans l'état actuel des choses et telles qu'elles sont engagées, Le groupe « Agir pour Chaville » pense qu'il n'y a pas d'autres solutions que de soutenir ce projet.

Cependant, le groupe forme les vœux que les sommes promises soient vraiment versées dans les délais, que les assurances au niveau du personnel, médical en particulier, soient respectées, que chaque hôpital tienne ses promesses et qu'une veille soit assurée sur les actions menées aux alentours afin de s'adapter si besoin, que les besoins actuels et à venir des populations soient vraiment évalués afin d'essayer de les intégrer au mieux, et enfin que les propositions de nouvelles pistes d'activité (un pôle adolescent, par exemple, mais il y a d'autres pistes) fassent à l'avenir l'objet d'une écoute et d'un échange.

Le groupe Agir votera par conséquent pour la fusion car le projet a le mérite d'exister. Le groupe assure enfin M. LE MAIRE de sa confiance quant à sa volonté et sa capacité de tout faire pour sauver le service public de santé de proximité.

MME GOUESMEL observe que chacun a effectivement une approche différente de la situation. Le groupe communiste estime que la mise en route du plan hôpital 2007 par l'Etat se concrétise aujourd'hui par des diminutions de budget dans tous les domaines et notamment dans le domaine de la santé. Ces diminutions de budget conduisent au regroupement d'hôpitaux, et en particulier en France, à la fermeture d'une maternité sur deux. Les problèmes factuels existent en effet et chaque fois l'Etat se désengage de ce qu'il doit au service public faute, soi-disant, de pouvoir faire autrement. MME GOUESMEL pense que cette façon de faire est catastrophique pour le service public de santé. L'évolution tend vers la privatisation de la santé en raison de son coût, vers une mise en concurrence des établissements pour à tout prix rentabiliser. Or un service public sert par définition à rendre service au public. Il n'est pas obligatoirement rentable. Ceci étant, MME GOUESMEL se demande si la fusion permettra de faire des économies. Elle en doute fortement surtout lorsqu'elle lit les écrits de l'ARHIF qui annonce que la fusion va coûter 3 millions d'euros d'investissements à Sèvres, 15 millions d'euros au centre hospitalier de Saint-Cloud et qu'il faudra des aides de 2 millions d'euros pendant quatre ans puis des aides de 1,1 millions d'euros pour accompagner les difficultés d'exploitation. MME GOUESMEL s'aperçoit que l'ARHIF est capable de mettre cet argent sur la table pour la fusion. Or, si cet argent était utilisé judicieusement, les établissements pourraient être maintenus et le pôle de Sèvres pourrait même être développé. Il n'y a pas assez d'hôpitaux aujourd'hui. Ainsi la fermeture de la maternité de Sèvres qui est un pôle d'excellence entraînera logiquement la fermeture des urgences. D'ailleurs, l'ARHIF remarque que la réorganisation des urgences la nuit est également à prévoir ce qui permet de penser que les urgences vont fermer. 14 000 urgences à Sèvres dans l'année c'est 40-50 personnes qui se présentent jour et nuit. La maternité de Sèvres doit donc rester à Sèvres, ce qui garantit tout au moins en partie le maintien du service des urgences et n'empêche pas de développer un pôle de gériatrie à côté. Cela semble possible d'après MME GOUESMEL puisque l'ARHIF peut débloquer des financements pour faire la fusion. Elle cite à ce sujet deux exemples de municipalités d'opinions contradictoires qui ont pris le problème autrement. A Nanterre, municipalité communiste, il était question de fermer la maternité du centre-ville en raison de sa petite capacité et de son manque de rentabilité. Les élus, le Maire et la population ont réagi, la maternité est restée. Ensuite, à Issy-les-Moulineaux, un centre de toute beauté et ambitieux (500 lits, et 700 prévus pour 2009) vient de s'ouvrir. Aussi, en l'espèce, au lieu de mener une politique ambitieuse pour développer le service public de santé, des fermetures sont envisagées sans se projeter sur un avenir qu'il faudrait avoir plus ambitieux. Entre temps, la politique de fusion entre 2006 et 2010 amènera les services hospitaliers dans des difficultés énormes parce que tout le monde connaît les effets d'une fusion, les équipes se disloquent, les compétences partent et ensuite il devient impossible de reconstituer les équipes. MME GOUESMEL ne pense pas que Saint-Cloud connaisse des compétences de la même qualité que celle de Jean Rostand. Pour toutes ces raisons, le maintien de Jean Rostand, son développement, le développement de sa maternité, le maintien des urgences, l'accroissement de la population, le groupe communiste n'est pas pour la fusion mais le développement de l'hôpital de Sèvres. Il votera donc contre cette fusion.

M. LEMOINE intervient à son tour au nom du groupe socialiste et aborde en premier lieu la question de l'avenir de la maternité dans le cadre du projet de fusion. Il rappelle que 2/3 des naissances se font actuellement dans le secteur public. Les maternités de Saint-Cloud et de Sèvres, réputées pour leur qualité, ont connu un nombre d'accouchement important, en augmentation de 40% sur Saint-Cloud et

60% sur Sèvres. Ces maternités comptaient 79 lits en gynéco-obstétrique et accomplissaient 3 500 à 4 000 accouchements par an. L'ensemble de la gynéco-obstétrique du CHI Jean Rostand sera fermé dans les années 2010 et le plateau technique sera démantelé. Les 60 lits de Sèvres seront donc supprimés. Le rapport Montaigne préconisait 80 lits en gynéco-obstétrique sur l'hôpital de Saint-Cloud afin de pouvoir continuer à assurer les 4 000 accouchements par an. Ces chiffres ont été ensuite revus à la baisse : 60 lits au lieu de 80 puis en définitive, 54 lits et 6 lits d'IVG supplémentaires. Ce nombre de lits est soi-disant suffisant pour maintenir le chiffre des 4 000 accouchements. Pourtant M. LEMOINE pense que le rapport Montaigne avait raison en restant prudent. Il sait bien qu'hormis les CHU, seuls trois ou quatre établissements assurent en France près de 4 000 accouchements, que la fusion de deux hôpitaux dans la pratique induit près de 20% de pertes quels que soient les talents et les qualités du futur directeur des établissements fusionnés, qu'une maternité qui assure 4 000 accouchements par an doit être adaptée à des locaux appropriés (ce qui n'est pas le cas de la maternité de Saint-Cloud dont les locaux nécessitent des travaux d'aménagement importants). M. LEMOINE craint une déstabilisation de l'outil actuel et une fuite des compétences. Ensuite, à moyen terme, les besoins réels en maternité risquent d'augmenter fortement avec les aménagements des anciens terrains Renault qui vont attirer une nouvelle population. Le groupe socialiste estime, par conséquent, que ce projet créera un déficit d'environ 1 000 accouchements pour les raisons évoquées précédemment, ce qui risque d'ouvrir la porte au privé. Pour pallier à ce déficit, le rapport Montaigne propose une solution séduisante, l'ouverture d'une maternité à l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne, commune qui n'en a pas actuellement. Pour l'instant, cette proposition est restée lettre morte. Aussi dans l'attente d'une réponse globale aux besoins de santé publique, toute diminution de l'offre en gynéco-obstétrique est inacceptable.

M. LEMOINE aborde ensuite la question de la construction du pôle de médecine gériatrique complémentaire à la maison de retraite de Jean Rostand. Il pense que la construction en cours de la nouvelle maison de retraite n'augmentera pas la capacité d'accueil des personnes âgées puisque l'actuelle structure sera détruite. Bien au contraire, cette capacité diminuera même légèrement parce que le service de long séjour, qui se trouve actuellement à l'hôpital Jean Rostand, sera transféré dans les nouveaux locaux de la maison de retraite. A ce propos, depuis dix ans, les capacités d'accueil de personnes âgées dépendantes ont diminué à Chaville de plus de 110 places pour des questions de normes qualitatives, d'encadrement et de locaux. Or, le vieillissement de la population risque de créer des besoins de plus en plus importants dans ce domaine de la gériatrie. Une belle opportunité était donc offerte que l'ARHIF crée une vraie filière complète de gériatrie, les courts, moyens et longs séjours avec les urgences, les consultations, les lits d'hospitalisation à domicile. Au lieu de cela, les services de médecine de Saint-Cloud ne viendront finalement pas à Sèvres, des 80 lits de médecine préconisés par le rapport Montaigne, il n'en restera que 54. Aucune hospitalisation à domicile n'est proposée sur le site de Jean Rostand alors qu'il y aura 6 lits à Saint-Cloud. Le groupe socialiste estime donc que l'hôpital Jean Rostand n'a pas eu ce qu'il aurait pu espérer avoir en compensation de la perte de la maternité. Il y a bien sûr un projet de maison de retraite sur Chaville mais ce projet est encore une fois privé. Les 27 lits de soins de suite accordés d'une manière certaine à Jean Rostand ne compensent pas le déficit en lits perdus en gynéco-obstétrique. L'AHP étudie actuellement un plan d'urgence pour pallier au déficit de gérontologie et développe un plan stratégique qui passe par la création dans tous les hôpitaux dotés d'un service d'urgence de 150 lits en gériatrie aiguë. L'hôpital Jean Rostand, ne dépendant pas de l'AHP, ne peut bénéficier hélas de ces mesures responsables qui parlent d'avenir.

Quant aux urgences, ces dernières seront maintenues mais les propos du directeur de l'ARH concernant la réorganisation du service à terme ne sont pas très rassurants. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste désapprouve ce projet de fusion.

M. ROBVEILLE ne souhaite pas revenir sur l'ensemble de ce qui a été dit par ses collègues. Mais il pense que la fusion est peut être à moyen ou à plus long terme la solution la plus adaptée parce que la santé sera très onéreuse dans l'avenir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que ce dossier plonge le Conseil municipal en plein cœur de la malédiction du déficit de la sécurité sociale. Les budgets ne baissent pas chaque année mais la médecine est de plus en plus onéreuse et les patients coûteux, et notamment les patients âgés qui sont de plus en plus nombreux. Par conséquent, si un effort de rationalisation est impossible à faire, la catastrophe n'est pas loin. Bien entendu, comme vient de le dire MME ROY, il faudra être extrêmement vigilant sur la façon dont tout cela va se mettre en place et, pour cette raison, il fait confiance aux maires des quatre communes concernées et aux directeurs des deux établissements. M. TAMPON-LAJARRIETTE est heureux que les communes et les conseils d'administration des établissements de soins aient pris l'initiative de réfléchir ensemble et de monter un projet pour garantir, malgré une très grande complexité, le maintien d'un service public de soins de qualité pour les habitants des quatre communes concernées. En Région Ile-de-France, ces dix dernières années, d'autres hôpitaux locaux se sont rapprochés en raison de l'augmentation du coût de la santé pour mieux s'organiser et maintenir une qualité de prestation y compris technique. Ces fusions d'hôpitaux locaux de proximité se sont soldées d'une très grande satisfaction globale des personnels médicaux et des usagers du service public. M. TAMPON-LAJARRIETTE soutiendra donc ce projet de fusion.

M. REBEL annonce qu'il votera contre cette fusion. Il estime que les propos des partisans de la fusion sont toujours des discours fatalistes voire même orientés parfois dans la façon de présenter la situation. La lecture d'un certain nombre de rapports sur le sujet lui permet de penser qu'il y avait moyen de faire autrement. Parler de taille critique, il ne sait pas ce que cela veut dire. Il se demande si le complexe hospitalier de Crépy en Vallois est considéré de taille critique ou non. Il a tout de même le mérite d'exister et pourtant il n'y a pas une densité de population telle qui le justifie. Il est souvent question d'équipements extrêmement pointus. Or les matériels très sophistiqués peuvent être partagés entre deux sites. Cela aurait été aussi rentable sur deux sites que sur un. Concernant la maternité, si deux maternités peuvent être ouvertes à Saint-Cloud, pourquoi ne pas en laisser une à Sèvres. Enfin, M. REBEL critique deux réserves qui, si elles ne sont pas remplies, empêcheront tout financement. La première prévoit que l'aide permettant d'équilibrer les plans pluriannuels d'investissement sera accordée sous réserve de la constitution de provisions jusqu'à l'apparition des surcoûts évalués sur les années à venir. La seconde prévoit que l'aide permettant d'accompagner les difficultés d'exploitation de la période transitoire sera conditionnée à la réalisation d'économies effectives issues du commencement d'une mutualisation. M. REBEL pense que tout ceci représente de belles paroles. Ces deux réserves sont très contraignantes avec à terme la disparition de l'hôpital Jean Rostand.

M. EYRE intervient en tant que porte parole de M. VAN EGROO. Il remarque que chaque hôpital doit tenir ses promesses, qu'il faut observer la situation des alentours afin de s'adapter si besoin, que les besoins actuels et à venir des populations doivent être enfin vraiment évalués afin d'essayer de les intégrer au mieux, que les propositions de nouvelles pistes d'activités fassent l'objet d'une écoute et d'un échange, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à ce jour en raison de l'urgence. M. EYRE est favorable à la fusion, et ceci pour le bien de la santé des populations et compte tenu de la très mauvaise situation dans laquelle se trouve l'hôpital Jean Rostand. En conclusion, S'il y a une chance de sauver cet hôpital, il est nécessaire de voter pour la fusion.

M. LE MAIRE tiendra au courant les élus de l'évolution de la situation.

Par 19 voix pour, 9 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Donne un avis favorable à la fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand et le Centre Hospitalier de Saint-Cloud sur la base de la lettre de cadrage de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 26 mai 2005.***

Cette fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le nouvel établissement se dénommera provisoirement Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray.

<p style="text-align:center">10/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DE CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite à la démission de Monsieur Bruno LEMOINE, Conseiller municipal, par lettre en date du 20 juin 2005, du Conseil d'administration de la SEMEAC à compter du 29 juin 2005, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de cet organisme.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer par bulletin secret.

M. LE MAIRE procède à l'appel des candidatures.

M. LE MAIRE présente la candidature de M. REBEL en indiquant qu'à l'époque ce dernier n'avait pu participer au conseil d'administration de la SEMEAC, malgré ses grandes compétences en matière financière, en raison d'un problème déontologique par rapport à sa profession.

M. ROBVELLE présente, quant à lui, M. BISSON au nom du groupe « UDF et Indépendants ».

Le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Désigne, au scrutin secret, par 22 voix, M. REBEL, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMEAC en qualité de représentant du Conseil municipal.***

<p style="text-align:center">11/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2005 doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 2 recrutements d'agents non titulaires,
- 2 recrutements à prévoir,
- 1 transfert d'un poste d'apprenti dans le secteur social
- 10 nominations en qualité de stagiaire,
- 3 promotions internes,

qui représentent au total 18 suppressions de postes et 18 créations de postes.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :***

- 2 recrutements d'agents non titulaires,
- 2 recrutements à prévoir,
- 1 transfert d'un poste d'apprenti dans le secteur social,
- 10 nominations en qualité de stagiaire,
- 3 promotions internes,

qui représentent au total 18 suppressions de postes et 18 créations de postes.

- *Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2005 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

<p>POINT D'INFORMATION : MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE COUVERT DE LA COMMUNE DE CHAVILLE</p>
--

M. MIGUIRIAN présente l'objet du point d'information.

Le marché de Chaville, après avoir éprouvé des difficultés de fonctionnement il y a quelques années, a bénéficié d'efforts importants de la Ville qui ont permis d'en améliorer durablement sa qualité et son image.

Plusieurs éléments peuvent être cités :

- réfection des sols en 2002,
- mise en place d'un store de protection sous le toit ayant permis de réduire de 10 à 15 degrés la température du marché en été (réalisé en 2003),
- ravalement en 2004 de la devanture du bâtiment et installation d'un auvent électrique de protection sur le parvis,
- déplacements de plusieurs emplacements et installation de nouveaux commerçants pour densifier le marché,
- réalisation de travaux de mise aux normes par la Ville (électricité) et les commerçants (électricité, auvents suspendus...),
- mise en place d'un dialogue soutenu entre la Ville et les commerçants,
- développement de la communication,
- création d'un parking pour les véhicules des commerçants permettant de libérer l'avenue pour les clients,
- réalisation d'animations régulières prises en charge par la Ville,
- création d'un service « Commerces et Marché » fonctionnant avec trois agents à temps partiel.

En 2005, il est prévu :

- la mise en peinture de la façade intérieure et de l'ensemble des portes du marché,
- le remplacement de deux portes d'entrées (lourdes et usées)

Aujourd'hui, le marché, ouvert le mardi, le jeudi et le dimanche matin, est un lieu agréable apprécié par un nombre de plus en plus important de Chavillois, Viroflaysiens et Sévriens. L'ouverture du Monoprix le dimanche contribue également à la venue des clients.

L'arrivée de nouveaux commerçants de Sèvres sur le marché de Chaville attire des clients sévriens.

Le règlement actuel date de 2000 et convient d'être adapté. Le nouveau règlement prétend être réaliste, pratique et dynamique pour mieux répondre aux ambitions de la Ville et des commerçants.

Les principaux points de ce règlement sont les suivants :

- *les jours et heures de la tenue du marché* : les mardis et jeudis de 6h00 à 14h00 (vente au public de 8h00 à 12h30) et les dimanches et jours fériés : de 5h00 à 14h30 (vente au public de 8h00 à 13h00),
- *les attributions des emplacements* en fonction de deux critères (besoins du marché et rang d'inscription). Un registre consultable est créé,
- *l'usage et l'occupation des emplacements* sont précisés. Notamment : L'emplacement est du domaine public communal (l'autorisation d'occupation a donc un caractère précaire et révocable) ; le titulaire d'un emplacement doit obligatoirement s'assurer pour ce dernier ; en cas d'absence, un volant peut être installé,
- *le paiement des droits* : les mensualités sont à régler en début de mois et les impayés non motivés un mois après rappel écrit seront sanctionnés par une suppression de l'autorisation,
- *la résiliation* : l'abonnement est renouvelé par tacite reconduction sauf renoncement par le titulaire ou la Ville un mois avant l'expiration exprimée par écrit. En cas de démission, le commerçant dispose de 15 jours pour libérer l'emplacement à ses frais,
- *les installations et matériels des commerçants* : un cahier des charges détaillé doit être fourni pour obtenir l'autorisation écrite de la Ville. Interdiction des auvents suspendus et des limites séparatives supérieures à 1m20.
- *la commission consultative* : elle est présidée par le Maire ou l'élu délégué et composée de commerçants abonnés et de l'administration de la Ville. Son objectif est de rechercher les meilleures solutions dans l'organisation et l'animation du marché. Un registre de doléances est par ailleurs créé et tenu auprès du service « commerces et marché »,
- *les sanctions des infractions* : les infractions sont davantage précisées et les sanctions mieux échelonnées. 1^{er} constat, mise en demeure – 2^{ème} constat, avertissement – 3^{ème} constat, suspension de l'emplacement d'au moins 2 mois voire définitive.
- *toutes les dérogations doivent être demandées par écrit.*

Ce règlement peut être adopté par simple arrêté. Les commerçants auront, à compter de sa notification, trois mois pour se mettre en conformité avec ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h05.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE
Conseiller régional d'Ile-de-France